

Le vingt deux janvier deux mil quatorze, le Conseil Municipal a été convoqué pour le trente janvier deux mil quatorze, en séance ordinaire.

Le Maire,
Alain BOUCHER

Séance du 30 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, ALIAS, Mmes BIONNE, GHOZET, MM BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme JEANNIN, MM. SCHMITT, LLERES, Mme DAUZET, M. LAGACHE, Mme POTIER, M. MUNCH.

Etaient absents excusés : MM CHORON (pouvoir à Mme GHOZET), GIROT (pouvoir à M. ALIAS), LE PIOUFF (pouvoir à M. MUNCH).

Etait absent : M. EL RHYAR.

Monsieur Claude BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance

- **ORDRE DU JOUR** -

- Transfert de la compétence « très haut débit » à la Communauté de Communes du Liencourtois – la Vallée Dorée
- Demandes de subventions 2014
- Création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Encaissement suite à l'enlèvement du panneau publicitaire Place de la République
- Mise à 2X2 voies du CD 200 – maintien des liaisons douces

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **Remboursement par les assurances du sinistre grêle de 2013**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise l'ajout du point tel que présenté.

1) Approbation du compte rendu de séance du 26 novembre 2013

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire du compte rendu de séance du 26 novembre 2013, Monsieur le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2) Transfert de la compétence « très haut débit » à la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée

Monsieur le Maire présente le point sur lequel les membres de l'assemblée auront à délibérer.

Le numérique est devenu aujourd'hui un élément incontournable de la vie quotidienne.

C'est pourquoi, le gouvernement mais aussi le département de l'Oise ont décidé de soutenir l'émergence d'un réseau à très haut débit (le T.H.D.). Il s'agit de remplacer le réseau constitué de cuivre par de la fibre optique afin de transmettre un maximum d'informations via internet en un minimum de temps.

Le Conseil Général de l'Oise devant le risque d'une éventuelle fracture numérique mais aussi face aux enjeux de compétitivité et d'attractivité du territoire, a décidé de s'engager pleinement dans le financement d'ici à 2022. Pour le territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée, un phasage est prévu en 2017.

Pour ce faire, 10 000 KM de réseau seront à installer dans les 641 communes de l'Oise qui ne figurent pas dans les zones couvertes par des opérateurs privés que sont les agglomérations de Compiègne, Creil, Beauvais et la ville de Chantilly (zones AMII – zones d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Ce chantier nécessitera environ 263 millions d'euros d'investissement sur 10 ans à la charge des collectivités en partenariat avec l'Etat.

Cet investissement permettra la construction de 278 000 prises (chaque propriété disposera de son boîtier avec prise) dont le coût, à la charge des communes, est évalué actuellement à 370 € H.T (ce qui ne représente qu'environ 30 % du coût moyen réel d'une prise, soit pour notre territoire un coût de 3 824 320 € H.T.)

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Général a créé un syndicat mixte : le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit). Ce maître d'ouvrage aura pour mission essentielle de mutualiser les moyens, d'assurer les études, la coordination, le suivi tout en fédérant les Communes et les Communautés de Communes autour de ce projet.

Devant cet engagement important, des communes ne pourront prioriser cette dépense importante pour leur budget.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes, par délibération en date du 06 novembre 2013, se propose de porter ce dossier afin de permettre une cohérence du déploiement. Elle prendra aussi à sa charge la gestion et le financement au travers du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal Communal) qui financera, en partie, le coût de cette opération.

Conformément aux articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération du conseil communautaire proposant l'extension de ses compétences d'intérêt communautaire, il appartient aux conseils municipaux de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée de statuer à la fois sur l'extension de compétences sur le « Très Haut Débit » et à la fois sur la modification des statuts. Ce qui permettra ainsi d'adhérer au SMOTHD et de s'assurer du déploiement du réseau.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée :

- D'approuver l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée sur le « Très Haut Débit ».
- D'autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'extension des compétences de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée sur le « Très Haut Débit ».
Autorise la modification en ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée.

3) Demandes de subventions 2014

Dans le cadre des programmes 2014 subventionnables par le Conseil Général de l'Oise, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir réitérer la demande d'aide financière non retenue par l'instance départementale pour l'année 2013, à savoir :

- l'aménagement du délaissé entre les communes de Laigneville, Monchy Saint-Eloi et le Conseil Général de l'Oise. Montant prévisionnel des travaux : 22 750.13 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- maintient pour 2014 son dossier de demande de subvention pour l'aménagement du délaissé entre les communes de Laigneville, Monchy Saint-Eloi et le Conseil Général de l'Oise.
- sollicite une subvention aussi élevée que possible.

4) Création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet

Afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire, suite à la réussite au concours d'animateur principal 2^{ème} classe, d'un agent actuellement sous contrat au poste d'animateur, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir créer le poste nécessaire au 1^{er} février 2014.

Il précise par ailleurs que le poste d'animateur devenu ainsi vacant, pourrait être supprimé après avis des instances paritaires.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création au 1^{er} février 2014 d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- sollicite l'avis des instances paritaires quant à la suppression au 1^{er} février 2014 du poste d'animateur devenu vacant,
- instaure un régime indemnitaire propre au cadre d'emploi des animateurs principaux 2^{ème} classe au moyen de :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Montant annuel de référence : 706.62 €. Coefficient multiplicateur de 0 à 8.

L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture (IEMP). Montant annuel de référence : 1 250,08 €. Coefficient multiplicateur de 0 à 3.

5) Encaissement suite à l'enlèvement du panneau publicitaire Place de la République

Monsieur le Maire explique que le panneau publicitaire qui se trouvait Place de la République a été démonté par les services techniques de la commune depuis janvier 2013.

La commune ne percevait aucun loyer pour ce panneau publicitaire. Toutefois en échange de l'emplacement gratuit, le publiciste se devait d'apposer un plan de la commune sur une des faces du panneau. Malgré toutes les démarches entreprises pour obtenir un contrat et le respect de l'engagement pris, le propriétaire s'est refusé à toutes négociations.

Par ailleurs, face à cette désinvolture et compte tenu des travaux d'aménagement de la place de la République, Monsieur le Maire a pris l'initiative après plusieurs sommations à la Société CBS OUTDOOR en charge de son entretien, de faire démonter ce panneau d'affichage. Ce mobilier a donc été démonté par les services techniques de la commune et la facture transmise à CBS.

Après une année de relances et la réception du règlement courant janvier 2014, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'encaisser sur le budget communal 2014 – article 7788, un chèque d'un montant de 130,23 € correspondant au remboursement du démontage par CBS Outdoor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la décision de Monsieur le Maire et autorise l'encaissement de la recette à l'article 7788 du budget de fonctionnement 2014.

6) Mise à 2 X 2 voies du CD 200 – maintien des liaisons douces

Monsieur le Maire dresse un rapide historique du projet de mise à 2 X 2 voies du CD 200 en précisant qu'au début du projet, la commune de Monchy Saint-Eloi n'était pas concernée par les travaux.

Toutefois, en novembre 2013, la collectivité est invitée à participer à une réunion en Préfecture sur ce point. Cette fois-ci, la commune de Monchy Saint-Eloi est associée mais de plus est, concernée.

L'enquête publique est désormais ouverte, tout à chacun peut désormais se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité reconnaît la nécessité d'un aménagement qu'aux seules conditions que le projet préserve la tranquillité tant en matière de protection sonore, qu'environnementale ainsi que l'intérêt des administrés.

Par ailleurs, l'assemblée attire l'attention du Conseil Général quant à la nécessité du maintien des liaisons douces existantes. Il s'agit d'une part, de la liaison qui, depuis la rue de la Passerelle à Monchy Saint-Eloi permet de se rendre à Nogent Sur Oise en empruntant le chemin longeant le CD 200.

D'autre part, la liaison permettant à de nombreuses personnes de se rendre à la gare ferroviaire de Villers Saint Paul sans avoir à emprunter un véhicule motorisé.

Dans un contexte où la prise en compte du développement durable s'impose à tous, tant au niveau de la préservation de la planète, qu'au niveau de la santé publique, le conseil municipal, à l'unanimité pense qu'il est nécessaire que soit menée une politique volontariste visant à maintenir et optimiser les liaisons douces. Ces voies sont des atouts précieux, il faut les préserver.

C'est pourquoi, il est demandé dès maintenant, l'ouverture d'un dialogue et un travail entre les services compétents du Conseil Général et notre collectivité portant notamment sur la présentation claire du projet, la garantie des mesures de protection contre le bruit ainsi qu'un tracé indiquant les modes de maintien des liaisons douces.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

7) Remboursement du sinistre grêle de 2013

Monsieur le Maire demande l'autorisation des membres de l'assemblée pour procéder à l'encaissement sur le budget communal 2014 – article 7718, de la somme de 10 602,28 €, correspondant à l'indemnisation des dégâts suite à l'orage de grêle de juillet 2013.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspondant à une indemnisation par les assurances de 11 742,28 € à laquelle, il convient de retrancher une franchise de 1 140 €. Un premier acompte de 8 23,01 € est versé. Le solde intervenant après production des factures correspondantes.

Le conseil municipal autorise l'encaissement de l'indemnisation telle que présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Récapitulatif des délibérations prises :

- 1) Approbation du compte rendu de séance du 26 novembre 2013
- 2) Transfert de la compétence « très haut débit » à la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée
- 3) Demandes de subventions 2014
- 4) Création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 5) Encaissement suite à l'enlèvement du panneau publicitaire Place de la République
- 6) Mise à 2X2 voies du CD 200 – maintien des liaisons douces
- 7) Remboursement sinistre grêle

Rappel des élus présents :

BOUCHER Alain	
ALIAS Alfred	
BIONNE Marianne	
CHORON Bruno	Absent Pouvoir à Mme GHOZET
GHOZET Maud	
GIROT Rémi	Absent pouvoir à M. ALIAS
BOURGUIGNON Claude	
DUBOIS Michel	
JEANNIN Sylvie	

SCHMITT Daniel	
LLERES Jackie	
DAUZET Sylviane	
LAGACHE Jérémy	
POTIER Cécile	
MUNCH Jean-Marie	
LE PIOUFF Maurice	Absent pouvoir à M. MUNCH